



# Point Fiscalité

## Principe de Mécénat

- Une réduction d'impôt de 60% du montant de leur don effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et retenu dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.
- Les contreparties en termes de communication sont admises à hauteur de 25% du montant du don sans plafonnement.

Le mécénat donne droit pour le mécène à une déduction de 60 % de son don sur le montant de l'impôt sur les sociétés versé en fin d'année. Une date limite de déduction est fixée, mais depuis le 1er Janvier 2019, il appartient au chef d'entreprise de choisir ce qui lui est le plus favorable entre la traditionnelle limite de 0,5% de CA HT ou un plafond de 20 000 € sur l'exercice.

MÉCÉNAT DÉFISCALISABLE	SPONSORING NON DÉFISCALISABLE
Démarche d'image et de communication	Démarche commerciale et d'image.
Volonté de soutenir l'intérêt général, recherche de sens, expressions des valeurs, de valorisation d'un savoir faire	Volonté de développer des ventes, de promouvoir un produit, un service.
Pas de contrepartie sur l'activité commerciale. Citation possible en communication.	Attente de contrepartie calculées et mesurées (proportionnelles à l'investissement)
Retombées en image afin de renforcer la réputation, d'ancrer localement l'entreprise, de fédérer des salariés, de renforcer la fierté d'appartenance à l'entreprise.	Retombées en image afin de développer la notoriété et les ventes.
Apporter un supplément d'âme en interne.	Renforcer la notoriété d'une marque.

## EXEMPLE

Une entreprise réalisant un chiffre d'affaires de 4 000 000 € et payant un IS de 50 000 €. Le plafond annuel des dons ouvrant droit à l'avantage fiscal est de 20 000 € ou de 0,5% du chiffre d'affaires (HT), lorsque ce dernier montant est plus élevé.

L'entreprise aurait une réduction d'impôt sur les sociétés de 12000 € soit un IS net de 38 000 €.